

COMPTRE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du lundi 27 novembre 2017

Par convocation en date du 8 novembre 2017, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt-sept du mois de novembre deux mille dix-sept à 17h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de votants : 6

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Absents :

Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Excusés :

Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation des comptes-rendus des comités syndicaux des 6 septembre et 9 octobre 2017,
3. PETR : Résultats de la consultation pour la refonte du site internet du pays de Balagne
4. Contrat de ruralité : Résultats de la consultation pour l'acquisition d'un ordinateur pour le SIG Balagne
5. TEPCV : Suite à donner sur les projets suivants :
 1. Lancement des campagnes d'arrachage de griffes de sorcières
 2. Engagement de la mission de programmation et de suivi relative à l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public
 3. Résultat de la consultation portant sur la maîtrise d'œuvre de la voie verte entre Calvi et l'Ile-Rousse
 4. Validation des coûts des travaux et de la signalétique des aires de covoiturage et parcs relais
6. SCoT : Nouvelle approche du développement urbain dans le DOO
7. Questions diverses :
 1. Opportunité de déposer une candidature Pays d'Art et d'Histoire en partenariat avec les deux OTI de Balagne ?
 2. Annulation des travaux des locaux de Cateri et report du Document Unique de sécurité
 3. Point sur le conventionnement Leader
 4. Action sociale en faveur du personnel

Calendrier :

- Comité de pilotage final de l'étude Parcs relais et Aires de covoiturage
- Installation du comité de programmation Leader le 11 décembre 2017 à 14h00
- Conférence des Maires de Balagne : présentation du projet de territoire
- SCOT : finalisation des documents avec le bureau d'études

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maurice PARRIGI

Approbation des compte-rendus des comités syndicaux du 6 septembre et 9 octobre 2017

Monsieur le Président présente pour approbation les compte-rendus des Comités Syndicaux en date du 6 septembre et du 9 octobre 2017. Aucune remarque n'est formulée.
En conséquence, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver les compte-rendus des Comités Syndicaux du 6 septembre et du 9 octobre 2017.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :
http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm

PETR : Résultat de la consultation pour la refonte du site internet du pays de Balagne

Pas de délibération

Le président rappelle que le pays de Balagne, lors du comité syndical en date du 9 septembre 2017, a décidé de lancer une consultation pour la refonte de son site internet.

Une consultation a été lancée le 7 septembre 2017 sur la plateforme dématérialisée «accesmapa.fr» et sur le site internet du Pays de Balagne à échéance du 13 octobre 2017.

3 candidatures nous sont parvenues dans les délais.

- Arobase, 1 rue de la République, 20250 CORTE
- AND, 71 route de Torre, 20220 AREGNO
- Isula informatique, avenue Paul Doumer, 20220 l'Ile-Rousse

Le comité syndical a examiné les trois propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offre. Un classement des offres a été effectué à partir des critères définis dans le cahier des charges.

	Arobase	And	Isula Informatique
Critère n°1 : Valeur technique (50%)	50	40	50
Critère n°2 : Prix (40%)	39.79	11.26	40
Critère n°3 : Délais (10%)	7,26	4,84	10
TOTAL	97,05	56,1	100

A l'issue de cette analyse, le Président propose d'attribuer le marché à la société Isula Informatique pour un montant de 7 340,00 € ht.

Contrat de ruralité :

Résultat de la consultation pour l'acquisition d'un ordinateur pour le SIG de Balagne

Pas de délibération

Dans le cadre du contrat de ruralité signé le 19 décembre 2016, le pays de Balagne a lancé une consultation afin de s'équiper d'un ordinateur pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) agrégeant toutes les données existantes et localisant les points d'attrait (commerces, services, loisirs, et sites touristiques naturels et bâtis), les sentiers, routes et rail, les aires de co-voiturage, parcs relais, les lignes de transport en commun et points de location de vélos.

Une consultation a été lancée par courriel le 18 octobre 2017 auprès de quatre fournisseurs sur la base d'un cahier des charges comprenant les critères techniques suivants :

Ordinateur portable dont les points forts sont performance et confort de travail :

- ✓ Processeur : Intel Core i7 ou équivalent
- ✓ Système d'exploitation : Windows 10
- ✓ Taille de l'écran : 17,3 pouces
- ✓ Ecran : mat
- ✓ Mémoire ≥ 16Go
- ✓ Carte graphique : NVIDIA Quadro ou équivalent
- ✓ Taille mémoire vidéo ≥ 8 Go
- ✓ SSD : 512 Go
- ✓ Stockage disque dur ≥ 1 To
- ✓ Connecteurs disponibles : VGA, HDMI, USB 3.0, USB 3.1, RJ45
- ✓ Poids ≤ 4 kg
- ✓ Garantie : ≥ 2ans

Deux réponses nous sont parvenues dans les délais, avant le mardi 31 octobre 2017.

- Isula informatique, avenue Paul Doumer, 20220 l'Ile-Rousse
- SERVITEC, route de Calenzana, lieu-dit Campu Longu, 20260 CALVI

Monsieur Jean-Marie SEITE précise que la pratique du SIG nécessite un ordinateur avec un écran d'au minimum 25 à 30 pouces, une mémoire vive importante et une carte graphique performante.

Le présent cahier des charges n'étant pas adapté, le comité syndical décide de ne pas attribuer le marché et de le relancer sur la base d'un nouveau cahier des charges.

TEPCV : Suite à donner sur les projets suivants

Ces projets font partie du dispositif "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" lancé en 2014 pour permettre aux territoires sélectionnés de bénéficier d'aides pour réduire leur consommation d'énergie, développer des sources d'énergies renouvelables ou des pratiques d'économie circulaire. Au total plus de 500 territoires lauréats ont été désignés, portant à 750 millions d'euros l'ensemble des engagements conclus par l'État. Les crédits de paiement prévus au budget 2017 se montent à 400 millions d'euros. Pointant une "impasse de financement", le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, avait envoyé fin septembre une circulaire aux préfets pour durcir les règles de gestion de ce dispositif, suscitant la colère et l'inquiétude de nombreuses collectivités. Interpellé au Sénat fin octobre, le ministre avait promis des mesures, assurant que "la parole de l'Etat sera(it) tenue" et que le ministère cherchait à faire "un état des lieux précis" de la situation.

Lancement des campagnes d'arrachage de griffes de sorcières

Pas de délibération

Dans le cadre de l'avenant à la convention de transition énergétique du 12 décembre 2016, l'action n°3 s'attachait à la préservation de la biodiversité et des paysages en programmant des campagnes d'arrachage de griffes de sorcières.

Le Président rappelle au comité syndical qu'une consultation a été lancée le 12 septembre 2017 auprès de quatre associations de protection de l'environnement de Balagne concernant l'organisation de journées écocitoyennes d'arrachage de griffes de sorcières sur le littoral balanin découpé en 5 lots. Deux réponses nous sont parvenues dans les délais, avant le vendredi 6 octobre 2017.

Lors du dernier comité syndical du 9 octobre 2017, il avait été décidé d'envisager d'attribuer les lots 1 à 4 à l'association « I Sbuleca Mare » (lot 1 (L'Île-Rousse) : 1 400 €, lot 2 (Corbara – Bodri) : 1400€, lot 3 (Lumio – Spano) : 2 700 €, lot 4 (Calvi – Revellata) : 2 700 €) et le lot n°5 à l'association «A Sentinella» (Galeria) : 965 € sous réserve de la validité de la convention de financement TEPCV.

N'ayant pas eu de réponse officielle du ministère quant au financement de cette action, et devant autant d'incertitude financière, le Président soumet le projet au débat afin de décider de la suite à donner sur ce dossier.

Conformément à l'article 1 de la convention, la convention TEPCV est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin au versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la convention soit au 12 décembre 2019.

Afin de ne pas perdre les crédits et de minimiser les risques financiers, le comité syndical décide d'attribuer le lot le moins cher soit le lot n°5 à l'association A Sentinella pour un montant de 965 €.

En cas de non financement, les deux communautés de communes de Balagne supporteront seulement la somme de 482,50 € au lieu de l'intégralité du marché.

Concernant les lots n°1, 2, 3 et 4, ils seront attribués ultérieurement à l'Association I Sbuleca Mare, après confirmation des financements. Une demande de prolongation des délais de validité de l'offre leur sera envoyée par courrier.

Engagement de la mission de programmation et de suivi relative à l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public

Pas de délibération

Dans le cadre de l'avenant à la convention de transition énergétique du 12 décembre 2016, l'action n°1 visait la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et espaces publics. Une opération d'implantation de lampadaires solaires a été programmée pour un montant estimé de 200 000 €.

Une consultation publique a été lancée le 19 septembre 2017 sur la plateforme dématérialisée « accesmapa.fr » et sur le site internet du Pays de Balagne. Deux réponses nous sont parvenues dans les délais, avant le mercredi 3 octobre 2017.

- Groupement d'entreprises CORSICA LUME : cabinet Process Environnement et cabinet Eclairage Energie Conseil, pour un montant total de 16 800,00 € HT.
- SAS AMENAGEMENT CAU pour un montant total de 16 800,00 € HT.

L'analyse des offres fait apparaître que le prix est identique. Le classement des offres a été effectué à partir des critères définis dans le cahier des charges.

	SAS AMENAGEMENT	CORSICA LUME
Critère n°1 : Valeur technique (50%)	25	50
Critère n°2 : Prix (40%)	40	40
Critère n°3 : Délais (10%)	5	10
TOTAL	70	100

Le comité syndical après examen des candidatures, propose d'attribuer le marché au groupement Corsica Lume.

Afin de ne pas perdre les financements de la convention TEPCV en terme d'engagement et minimiser les risques budgétaires, le PETR établira un ordre de service pour la réalisation de la première phase de la mission « Etude d'Avant Projet » pour un montant de 2 800,00 €.

Résultat de la consultation portant sur la maîtrise d'œuvre de la voie verte entre Calvi et l'Ile-Rousse

Pas de délibération

Dans le cadre de la convention de transition énergétique du 12 mai 2016, le PETR du pays de Balagne a lancé une étude de faisabilité de l'aménagement d'une voie verte sur la façade littorale.

Une consultation publique portant sur une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure a été lancée le 13 octobre 2017 sur la plateforme dématérialisée « accesmapa.fr » et sur le site internet du Pays de Balagne. Une seule candidature de la société Legrand nous est parvenue dans les délais, avant le vendredi 10 novembre 2017.

Le comité syndical décide, compte-tenu de l'insécurité budgétaire liée à la convention TEPCV, afin de ne pas perdre les financements en terme d'engagement d'opération et de minimiser les risques financiers, d'attribuer le marché à la société Legrand et d'établir un premier ordre de service pour le premier élément de mission « étude d'avant projet » pour un montant de 5 395,00 €.

Validation des coûts des travaux et de la signalétique des aires de co-voiturage et parc relais

Pas de délibération

Report au prochain comité syndical. Le cabinet d'étude Jean Clerc consulting n'a pas été en mesure de nous fournir le rapport final de l'étude avant le comité syndical. La date de fin du marché étant au 24 novembre 2017, des pénalités de retard peuvent être appliquées.

SCOT : Nouvelle approche du développement urbain dans le DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) est la troisième pièce du Schéma de Cohérence Territoriale après le Rapport de Présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Une dernière version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été présentée au Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 juin 2017.

Suite à cette réunion, les services de l'État et de la CTC nous ont alerté sur la prospective démographique inscrite dans le SCoT qui correspond à un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de population de +1,159 % entre 2011 et 2035, soit 7140 nouveaux habitants d'ici 2035, or l'INSEE a actualisé en 2017 le scénario Omphale qui révisé les perspectives d'accroissement de la population avec un TCAM de 0,90 %. La population estimée en 2035 serait donc, selon l'INSEE, de 27 796 habitants soit 5 376 nouveaux habitants. Ce différentiel de 1 764 habitants sera donc contesté.

Le comité syndical entend ces arguments mais souhaite cependant afficher un développement dynamique du territoire et afficher un objectif d'accroissement de population de + 6 000 habitants en 2035.

Pour une moyenne de 2,015 personnes par ménage, il faut prévoir 3 000 nouvelles résidences principales.

Le territoire Balanin connaît une forte disparité de croissance. Pour répartir cette nouvelle population, la clef de répartition devra prendre en compte la dynamique communale actuelle, la position de la Commune dans l'armature urbaine du SCoT et le niveau de ses équipements et ressources.

Le second point à préciser dans le DOO concerne les zones d'activités. La ZA de Corbara ne pourra plus s'étendre, or il est nécessaire d'offrir aux entreprises artisanales locales un lieu d'implantation. La ZA de Calvi dispose d'espace pour l'installation activités productives. Une nouvelle zone artisanale pourrait être envisagée dans le secteur de l'Île-Rousse. La Commune de Santa Reparata porte un projet de zone artisanale sur son versant Reginu. Elle dispose du foncier qui est toutefois classé en espace stratégique agricole.

Le comité syndical décide :

- de continuer le travail technique avec l'agence de l'urbanisme de la CTC afin de trouver un accord sur le taux de croissance démographique et le développement urbain
- d'organiser une réunion de travail SCOT le 12 décembre après midi pour arrêter le choix du développement urbain
- de rendre compte de ce travail au bureau d'étude pour qu'il puisse finaliser les documents

Opportunité de déposer une candidature Pays d'art et d'Histoire en partenariat avec les OTI de Balagne

Le Président soumet au débat l'opportunité que le territoire de Balagne dépose sa candidature au label Pays d'Art et d'Histoire. Le PETR porterait le dossier de candidature et les deux Offices de tourisme s'occuperaient de l'animation sur le territoire.

François MARCHETTI souligne qu'il est favorable à l'idée que le territoire de Balagne soit labellisé comme Pays d'art et d'Histoire mais considère que le PETR n'est pas la structure adaptée pour porter ce projet.

Il propose que le projet soit porté pour l'ensemble de la Balagne par une communauté de communes ayant délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Président ne trouve pas logique le portage du projet par une communauté de communes alors que le PETR est l'émanation des deux communautés de communes. Il propose qu'une présentation soit faite par un membre de l'association « Sites et Cités Remarquables de France ». Les membres du comité sont d'accord pour que cette présentation ait lieu lors d'une prochaine réunion.

Annulation des travaux des locaux de Cateri et report du Document Unique de Sécurité

La mairie de Cateri propriétaire des locaux du PETR du pays de Balagne devait engager des travaux de rénovation globale du bâtiment communal avant le 31 décembre 2017. Le plan de financement prévoyait des crédits TEPCV et DETR qui se trouvent tous deux compromis. Le permis de construire avait été obtenu mais les travaux sont reportés dans l'attente des financements nécessaires.

Ces locaux ne répondent pas aux normes de sécurité et n'offrent pas le confort sanitaire et thermique minimal.

En l'attente de la réalisation des travaux, une solution provisoire doit être envisagée pour déménager dans des locaux plus confortables. Le greffe du tribunal de commerce vient de quitter des locaux qu'il occupait au dessus de la mairie de l'Ile-Rousse. Cette opportunité pourrait constituer la solution provisoire recherchée.

Le comité syndical décide de rencontrer le maire de la commune de Cateri pour faire le point sur les projets de rénovation des locaux et le cas échéant, solliciter le maire de l'Ile-Rousse pour afin d'étudier les modalités de mise a disposition de ces locaux.

Demande de financement : fonctionnement du GAL 2016

Délibération n°2017/035

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement de l'animation et la gestion du programme.

La fiche action n°5 prévoit le financement à 100% (80% FEADER + 20% CTC) de ce dispositif d'animation et de gestion.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période du 1er avril au 31 décembre 2016.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 24 551,62 €

Affranchissement : 42,00 €

Missions, réception et coopération : 500,00 €

Déplacements: 192,05 €

Cette opération relève de la mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Corse « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 20 228,54€

Montant CTC : 5 057,13 €

Total : 25 285,67 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2016. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Demande de financement : fonctionnement du GAL 2017

Délibération n°2017/036

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement de l'animation et la gestion du programme.

La fiche action n°5 prévoit le financement à 100% (80% FEADER + 20% CTC) de ce dispositif d'animation et de gestion.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 37 782,98 €

Affranchissement : 11,31 €

Fournitures de bureau : 181,66 €

Missions, réception : 160 €

Déplacements: 102,90 €

Cette opération relève de la mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Corse « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 30 591,08 €

Montant CTC : 7 647,77 €

Total : 38 238,85 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2017. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Demande de financement : fonctionnement du GAL 2018

Délibération n°2017/037

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement de l'animation et la gestion du programme.

La fiche action n°5 prévoit le financement à 100% (80% FEADER + 20% CTC) de ce dispositif d'animation et de gestion.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,3 ETP : 60 000 €

Affranchissement : 100 €

Missions, réception et coopération : 1000 €

Déplacements: 500 €

Cette opération relève de la mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Corse « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 49 280,00 €

Montant CTC : 12 320 €

Total : 61 600 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2018. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Action sociale en faveur du personnel

Délibération n°2017/038

Cette délibération annule et remplace celle du comité syndical du 28 novembre 2014, Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Pays de Balagne.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en

prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Comité Syndical décide :

De mettre en place à partir de 2017, une Action Sociale en faveur du personnel en lui offrant des chèques cadhoc pour Noël d'une valeur correspondante au montant du plafond d'exonération des cotisations de Sécurité sociale et d'inscrire les crédits dans le compte 6474 : versements autres œuvres sociales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Calendrier

- **Comité de pilotage final de l'étude parc relais et aires de covoiturage**

Une date sera proposée lors de la réception du rapport final du cabinet d'étude.

- **Installation du comité de programmation Leader**

le 11 décembre 2017 à 14h00

- **Conférence des maires de Balagne : présentation du projet de territoire**

Le 11 décembre 2017 à 17h00

- **SCOT : choix de la stratégie de développement urbain dans le DOO**

Le 12 décembre 2017 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cateri, le 30 novembre 2017

Le Président, M. Paul LIONS